



Sommaire

1 INTRODUCTION	1
1.1 Définitions	1
1.2 Règles	2
2 TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES	2
2.1 Type de licences	2
2.2 Catégories	3
3 MODALITÉS D'ADHÉSION À NOTRE ASSOCIATION	3
3.1 L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc	4
3.2 L'adhésion aux archers du phénix	5
4 MODALITÉS DE RÈGLEMENTS	5
4.1 Mode de règlement accepté :	5
4.2 Aides :	5
5 FINALISATION DES INSCRIPTIONS ET RENOUELEMENTS	6
6 PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL D'ARCHERIE :	7
6.1 Prêt d'arc d'initiation (débutants)	7
6.2 Location de matériel pour les renouvelants	7
7 ANNEXES	8
7.1 ANNEXE 1 : Questionnaire de santé	8
7.2 ANNEXE 2 : RIB des Archers du Phénix	9

1 INTRODUCTION

Ce document a pour but de fournir les informations, règles et modalités d'inscription à notre association des Archers du Phénix.

1.1 Définitions

1.1.1 Point de vue Fédéral :

- **Inscription** : Le futur membre souscrit à une première licence fédérale.
- **Renouvellement** : Le futur membre renouvelle sa licence fédérale au sein de notre club
- **Transfert** : Le futur membre renouvelle sa licence fédérale en demandant l'adhésion à notre club.

Le transfert de club est issu d'une demande individuelle de l'archer auprès de son club actuel pour l'obtention d'un certificat de radiation. Cette demande et radiation, pour être effective, doit être validée par le club de l'archer auprès de la FFTA entre le 1er octobre et le 30 novembre de l'année en cours. Passée cette date, l'archer est considéré comme étant



Règlement d'inscription

toujours licencié de son club actuel.

(http://www.fft.fr/VieFederale/Download/Reglement_Interieur.pdf)

1.1.2 Point de vue du club :

- **Adhésion** : Le futur membre n'a jamais été membre de notre club et sollicite une inscription ou un transfert.
- **Renouvellement** : Le membre de notre club renouvelle sa licence fédérale ou revient prendre une licence au club après une interruption.
- **Droit d'entrée** : cotisation complémentaire à la première adhésion dans notre club.

1.1.3 Licence :

La licence fédérale est valable du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante et est scindée en parts de cotisations fédérale, régionale et départementale et une assurance individuelle.

1.1.4 Compétitions :

Une compétition est une manifestation organisée par un club ou une compagnie faisant l'objet de l'émission d'un Mandat par ce dernier.

1.2 Règles

- Le règlement des montants de licence (fédérale + régionale + départementale + assurance) permet d'adhérer à la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- Le règlement de la cotisation club et du droit d'entrée permet l'accès aux structures du club des Archers du Phénix.
- L'inscription, renouvellement de licence ou transfert validé au sein du club est ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf cas de force majeure étudiés par le conseil d'administration (transfert invalidé, Incapacité physique à la suite d'accident, déménagement, décès, ...).

2 TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES

2.1 Type de licences

Les licences délivrées par la FFTA sont :

- Jeune : Réservé aux jeunes de la catégorie Benjamin à Junior et permettant la participation aux compétitions
- Compétition : Réservé aux archers désirant participer aux compétitions Fédérales.
- Club : Réservé aux archers ne désirant pas participer aux compétitions. La pratique ne se fait que dans la structure du club.



Règlement d'inscription

- Pas de pratique : réservé aux membres ne désirant pas pratiquer le tir à l'arc mais ayant accès aux structures du club et manifestation (membre d'honneur, mécène, ...). Permet de bénéficier de l'assurance.
- Types de licences non mise en place aux Archers du Phénix.
 - Poussin : Réservé à nos plus jeunes archers (moins de 11 ans)
 - Jeune : Concernant la catégorie Benjamin
 - Découverte : Réservé à une première licence pour une pratique de mars à fin août mais n'ouvrant pas droit à la compétition. La période d'initiation se déroule d'octobre à décembre.
 - Handisport : Réservé aux archers affiliés à la Fédération Française Handisport (FFH) ou Fédération Française du Sport Adapté. Notre structure d'accueil n'est pas adaptée.

2.2 Catégories

Les catégories sont :

- Poussin : 10 ans et moins dans la saison sportive (Non-mise en place aux Archers du Phénix)
- Benjamin : 11 à 12 ans dans la saison sportive (Non-mise en place aux Archers du Phénix)
- Minime : 13 à 14 ans dans la saison sportive (A partir de 14 ans aux Archers du Phénix)
- Cadet : 15 à 17 ans dans la saison sportive
- Junior : 18 à 20 ans dans la saison sportive
- Senior 1 : 21 à 39 ans dans la saison sportive
- Senior 2 : 40 à 59 ans dans la saison sportive
- Senior 3 : Plus de 60 ans dans la saison sportive

3 MODALITES D'ADHESION A NOTRE ASSOCIATION

Période d'inscription et de renouvellement :

- Les renouvellements de licence sont ouverts lors des entrainements du mois de juin (dates à confirmer) ou lors du forum des associations le 1er ou 2e samedi du mois de septembre.
- Les nouvelles inscriptions et transferts se font uniquement lors de la journée portes ouvertes le dernier dimanche d'août ou le 1^{er} dimanche de septembre et lors du forum des associations le 1er ou 2e samedi du mois de septembre.

Documents à fournir

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée :

- la fiche d'inscription signée (téléchargeable sur notre site) ;
- l'autorisation parentale signée pour les jeunes mineurs (incluse dans la fiche d'inscription) ;
- la totalité du règlement de la cotisation.



Règlement d'inscription

Documents complémentaires (obligatoires)

A un renouvellement de licence :

- Pour les adultes :
 - un certificat médical attestant " l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition " vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.
 - un questionnaire de santé auto-déclaratif vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence (questionnaire en annexe de ce document).
- Pour les mineurs
 - un questionnaire de santé auto-déclaratif vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence (questionnaire en annexe de ce document).

A un transfert de licence :

- Pour les adultes :
 - le certificat de radiation signé du président du club (ou compagnie) actuel
 - un certificat médical attestant " l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition " vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.
 - un questionnaire de santé auto-déclaratif vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence (questionnaire en annexe de ce document).
- Pour les mineurs
 - le certificat de radiation signé du président du club (ou compagnie) actuel
 - un questionnaire de santé auto-déclaratif vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence (questionnaire en annexe de ce document).

A une 1ère inscription :

- Pour les adultes :
 - un certificat médical attestant "l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc " datant de moins d'un an (1er septembre de l'année précédente au plus tôt).
- Pour les mineurs
 - un questionnaire de santé auto-déclaratif vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence (questionnaire en annexe de ce document).

Si vous désirez faire du Run Archery :

- un certificat médical attestant "l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition et en Run Archery" vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

3.1 L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc

L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc est réalisée après règlement des montants de licence (nonobstant du règlement de la cotisation club) et fourniture du certificat médical valide (Voir conditions plus bas).

Et donne droit

- à l'accès à la pratique du tir à l'arc dans les structures agréés FFTA



Règlement d'inscription

- à l'accès aux compétitions organisées par les instances adhérant à la FFTA
- à l'assurance responsabilité civile liée à la pratique du tir à l'arc
- à l'autorisation de circuler avec une arme de catégorie 6

Mais aussi des devoirs :

- Adhésion aux Statuts et règlements de la FFTA

3.2 L'adhésion aux archers du phénix

A partir du moment où la cotisation club et droit d'entrée sont soldés et donne droit

- à l'accès aux structures du club
- à l'accès aux cours d'initiation pour les débutants avec fourniture d'un matériel d'initiation (arc, flèches, matériel de protection de l'archer). Rentrée initiation, fin septembre.
- à la location ou le prêt de matériel (arc) par le club associé à une convention de prêt selon conditions. Réservé aux membres renouvelant leur adhésion au club la seconde année.

Mais aussi des devoirs :

- Adhésion aux Statuts et règlement intérieur de l'association, Police d'accès Terrain extérieur et au présent règlement d'inscription.

4 MODALITES DE REGLEMENTS

Quel que soit le mode de règlement, le montant de la totalité de l'inscription est demandé et encaissé. A réception en septembre/octobre des aides diverses, les sommes sont remboursées au membre à hauteur des aides.

4.1 Mode de règlement accepté :

- Chèque : Le règlement échelonné est accepté par notre club ; périodicité d'encaissement fin de mois sur trois mois (maximum fin décembre de l'exercice).
- Virement : pas de règlement échelonné possible ; le RIB du club figure en annexe de ce document.
- Espèces : pas de règlement échelonné possible.

4.2 Aides :

- **Pass+** : Les bénéficiaires sont les jeunes de l'âge d'entrée en sixième jusqu'à leur majorité, quelle que soit leur situation scolaire [(exemple : collégiens, lycéens, apprentis, jeunes actifs ou non actifs de moins de 18 ans, jeunes âgés de 11 à 18 ans accueillis dans un établissement spécialisé (IME, IMPRO...)].

La limite d'éligibilité d'un jeune au dispositif est d'avoir 18 ans dans l'année civile d'ouverture de la campagne, donc après le 31/12/2021

(<https://www.passplus.fr/Beneficiaire/LandingPage.aspx?ReturnUrl=%2fBeneficiaire%2findex.html>)

- **Coupons sport et chèques vacances ANCV** : Le club ne supporte pas les frais de commissionnement prélevés par ANCV. Ces derniers sont refacturés à l'adhérent (2.5% du

Règlement d'inscription

montant des chèques.)

<https://www.ancv.com/le-cheque-vacances>

<https://www.ancv.com/le-coupon-sport>

- **Comité d'entreprise :**
 - Remise d'une attestation d'inscription pour remboursement direct du comité d'entreprise à l'archer
 - Versement direct du comité d'entreprise au club implique le règlement préalable par l'archer puis remboursement sera effectué à réception du versement du comité d'entreprise.

5 FINALISATION DES INSCRIPTIONS ET RENOUVELLEMENTS

Le certificat médical détermine votre capacité à pratiquer le tir à l'arc. Que l'ensemble des cotisations soit réglé ou non, l'accès aux structures pour la pratique ne sera autorisé qu'après production de ce certificat médical.

Pour les jeunes, le certificat n'est plus obligatoire mais vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

- Attestation de renseignement du questionnaire
- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée

Il est donc impératif de le fournir avant le 1er octobre afin de finaliser votre inscription (voir §3 Modalités d'adhésion à notre association)

A compter de cette date, vous serez inscrit au niveau fédéral en :

	1ère licence	Renouvellement ou transfert	Inconvénients
Pas de certificat	Non pratiquant	Non pratiquant	Interdit de pratique sur les installations du phénix
Adulte sans Mention "en compétition"	Compétition	Compétition sans mention de certificat ou Club avec mention de certificat	Obligation de produire un certificat médical lors de chaque compétition
Adulte avec Mention "en compétition"	Compétition	Compétition avec mention de certificat	Aucun
Jeune	Compétition	Compétition	Aucun

La mise à niveau de la licence (réédition) une fois le certificat valide fourni sera facturée à l'archer selon tarif appliqué par la FFTA.



6 PRET OU LOCATION DE MATERIEL D'ARCHERIE :

6.1 Prêt d'arc d'initiation (débutants)

Les arcs d'initiation et matériel de l'archer sont mis à disposition des débutants sous forme de convention tacite signée lors de l'inscription et moyennant une caution réactualisée chaque saison.

La période de mise à disposition démarre le 1er jour des cours d'initiation jusqu'au dernier jour de la période de renouvellement de licence (30 juin). Les arcs doivent être rendus à cette date.

6.2 Location de matériel pour les renouvelants

Le matériel d'archerie est mis à disposition de l'archer sous forme de convention écrite et signée et moyennant une caution réactualisée chaque saison.

La convention de prêt est valable sur une saison à compter de la date de renouvellement de licence et jusqu'au prochain renouvellement de licence (début juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante). Le renouvellement de la convention s'effectue lors de la période de renouvellement du 1er au 30 juin.



7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : Questionnaire de santé



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Règlement d'inscription

7.2 ANNEXE 2 : RIB des Archers du Phénix

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	18206	00209	65031650504	28

	International Bank Account Number	Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1820 6002 0965 0316 5050 428	AGRIFRPP882

Domiciliation LE PLESSIS ROB (00209) Tél : 01 40 83 81 02	Nom et adresse du titulaire ASSOC. LES ARCHERS DU PHENIX CHEZ M RECHAUSSAT 27 T RUE LEON MARTINE 92290 CHATENAY MALABRY
---	---